A22\_091224 Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Gard Mairie de Saint Jean de Serres

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

# Objet: DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉDITH BORNANCIN, 1ère ADJOINTE AU MAIRE

La Maire de St Jean de Serres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, conférant au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D10 230520 du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal D11\_230520 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'Adjoints :

Vu la délibération du Conseil municipal n° D12\_230520 du 23 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire :

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D39\_301120 du 30 novembre 2021 modifiant et portant à trois le nombre d'Adjoints :

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D40\_131221 du 13 décembre 2020 portant élection de la 1ère Adjointe au Maire, Madame Édith BORNANCIN ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A27\_050222 du 05 février 2022 donnant délégation de fonctions à Madame Édith BORNANCIN ;

**Vu** l'arrêté municipal n°A05\_200123 du 20 janvier 2023 complétant la délégation de fonctions de Madame Édith BORNANCIN ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D37\_091224 du 9 décembre 2024 modifiant et portant à quatre le nombre d'Adioints :

**Considérant** qu'en raison du changement du nombre d'Adjoints au Maire, il convient de modifier la délégation de fonctions de la 1ère adjointe et d'abroger l'arrêté n°A05\_200123 donnant complément de délégations de fonctions à Madame Édith BORNANCIN, 1ère Adjointe au Maire ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des services communaux, Madame Édith BORNANCIN, 1ère Adjointe au Maire, conserve dans les conditions ci-dessous arrêtées ;

## ARRÊTE

#### Article 1er: DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Madame Édith BORNANCIN, 1ère adjointe au Maire, conserve la délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et péri scolaires
- Communication, tant numérique que papier
- Culture

Aussi, Madame Édith BORNANCIN, 1ère Adjointe au Maire, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions, et notamment pour les actes administratifs unilatéraux, convention, certificats, déclarations et attestations.

## Article 2 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que j'exerce personnellement ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1er et entrant dans le champ de la présente délégation.

## **Article 3: MENTION OBLIGATOIRE**

Lorsque la délégation entraîne une signature de l'Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention :

## « Pour le Maire et par délégation, Madame la 1ère Adjointe au Maire Édith BORNANCIN »

### Article 4: PRISE D'EFFET

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la mairie.

#### **Article 5: ABROGATION**

L'arrêté municipal n°A05\_200123 du 20 janvier 2023 complétant la délégation de fonctions de Madame Édith BORNANCIN est abrogé.

#### Article 6: EXÉCUTION

Madame la Maire et Madame Édith BORNANCIN, 1ère Adjointe au Maire, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

À Saint Jean de Serres, Le 09/12/2024

Maire, Andrée ROUX

Notifié le : 09.112 /26....

Signature de l'intéressée :

### Madame la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.